

L'an deux mille quinze le Dix Huit Mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaients présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme – HAOUZEE Régis – MEYER Constant - NICOU Florent - PERROT Gilbert – RACAMIER André,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie –GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle

Absents excusés : Mme ORERO Christine et Mr MAITRE Jean-Luc

Pouvoir : Mme ORERO à Mme DEVIDAL – Mr MAITRE à Mr PERROT

Ordre du Jour :

- 1 Commission Urbanisme :
 - Point sur les dossiers
- 2 Commission Travaux + Bâtiments :
 - Point sur les dossiers
 - Accessibilité
- 3 Commission Voirie :
 - Point sur les dossiers
 - Transfert d'une voie privée dans le domaine privé communal : délibération
- 4 Commission Finances :
 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 : délibérations
 - Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive : délibération
 - Taux d'imposition de 2015 : délibération.
- 5 Commission Fêtes/Sports/Associations :
 - Conscrits
 - CCAS
- 6 Questions diverses :
 - Planning définitif de permanence pour le bureau de vote.
 - Information Médiathèque
 - Information Charte de Bonnevaux

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Monsieur MEYER Constant est nommé secrétaire de séance.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations seront à prendre en fin de séance au paragraphe « Questions diverses » : Adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI, et Motion de soutien à la Clinique Saint Charles.

1 – COMMISSION URBANISME

..Dossiers en cours :

Des permis sont en cours d'instruction :

- Mr CHAPUS : le dossier est incomplet. Il manque des côtes ainsi que les coupes du bâtiment.
- Mr KALAFATIS : des pièces complémentaires sont demandées.
- Dossier ALPHANT F. : des pièces complémentaires sont demandées.
- Mr LAGRANCOURT : au vu la complexité du dossier, un rendez-vous à été pris avec Mr Bourguignon, géomètre expert afin de régler le problème lié aux côtes altimétriques ainsi que la hauteur du bâtiment (7 m. maximum).
Un rendez-vous doit être pris auprès de l'architecte conseil de la CCTB.

- Dossiers Montée des Ganavats (Kalafatis et Chatagner) :

L'accès se fait par une voie privée. Il y a déjà des maisons existantes et de plus, la voie d'accès est trop étroite. Cette voie sera rétrocedée à la mairie après une garantie que les travaux d'aménagement et mise en conformité de celle-ci seront réalisés par le propriétaire actuel.

De ce fait, il est exposé au Conseil Municipal le dossier déposé par Monsieur Robert Andrevon, propriétaire au fond d'une impasse d'une parcelle cadastrée section B n° 1811, 1458, et en indivision avec son frère la parcelle section B n° 757. Cette impasse se situe aux abords de la Montée des Ganavats.

Une déclaration préalable a été validée pour la réalisation de deux lots desservis par la même impasse ; une plateforme de retournement est également nécessaire.

L'impasse privée aujourd'hui est constituée de deux impasses accolées, l'une propriété de Monsieur Andrevon, l'autre propriété de Monsieur Mercadal : un protocole d'accord notarié est intervenu pour céder une emprise d'élargissement et l'emprise de la voie de Mr Mercadal à Mr Andrevon ; une fusion de ces deux impasses privées est envisagée.

Afin d'éviter les charges d'entretien ultérieures à très long terme, Mr Andrevon souhaitant éviter une gestion partagée pour des villas qui existent ou sont actuellement projetées, accepte de remettre à la Commune pour un euro symbolique l'emprise de cette voie une fois parfaitement aménagée.

Une maîtrise d'œuvre professionnelle sera assurée pour la réalisation des travaux ; les deux frères Andrevon participeront à l'élaboration et à la réalisation de ce projet de qualification de voirie, Mr Robert Andrevon restant le maître d'ouvrage de ces travaux et en assumant les dépenses telles que la réalisation d'un acte notarié, ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre comme demandeur à l'origine de cette affaire.

Il convient donc à la Commune de se prononcer pour l'acceptation du transfert de cette voie privée dans le domaine privé communal avant d'envisager son intégration dans le domaine public, et sans qu'aujourd'hui, la Commune ne prenne un quelconque engagement (pour le transfert domaine privé domaine public qui fera l'objet d'une autre délibération (sans enquête publique)).

L'acceptation de ce transfert est régie dans un premier temps par la signature d'une convention.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 abstentions et 3 contre :

- **DONNE** un avis favorable pour le transfert de cette voie privée comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention annexée à la présente délibération.

Délibération 2015/14.

- Deux demandes de C.U. ont été demandées rue de Girouds en vue de la construction de trois maisons.

2. – COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS

- Appartement école

L'antenne ne fonctionne pas et il manquerait la prise de terre de l'appartement. Une réponse doit être donnée par Mr Chabanon.

Le W.C a été changé, mais il a été installé de travers : un W.C avec une évacuation horizontale installé à la place d'une évacuation verticale. Il faut résoudre ce problème.

Les garde-corps ainsi que le détecteur de fumée sont en place.

- Appartement au dessus de l'Agence Postale :

Les garde-corps, le compas et le détecteur de fumée ont été mis en place.

- Stade de football :

Les nouvelles cages de foot ont été mises en place. Il reste à mettre les barres pour tendre les filets.

- Accessibilité :

Une douzaine de dossiers nous concernent. Le parking handicapé du Bar Restaurant de la Poste est déjà réalisé. Il faut impérativement se pencher sur le sujet. Un groupe de travail est composé afin de réfléchir à la mise en place de futurs travaux :

Perrot Gilbert / Alphant Florent / Giraud-Jacquignon Clémence / Nicoud Florent / Bonnetain Philippe (ne souhaite pas être le responsable de ce groupe – pas assez de disponibilité) et Maître Jean-Luc (à valider, celui-ci étant absent).

- Il faut relancer le Syndicat des eaux pour le raccordement et la pose du compteur au W.C. public route de Bellegarde.

Arrivée de Mme GIRAUD-JACQUIGNON Clémence : 20h56.

Arrivée de Mr NICOU Florent : 20h58.

3. – COMMISSION VOIRIE

- Rue de l'école: des panneaux d'interdiction aux véhicules de plus de 3T5 sont en place. Il faut rajouter sous ces panneaux une autorisation de livraison (Bar chez Dédé).

- Chemin des cerisiers: suite aux travaux du poste de transformation, des dégradations ont été constatées.

- Maison propriété Cino : le chemin communal est à enrober. Il faut prévoir un désherbage et régler le problème lors du labourage de la parcelle voisine (le Syndicat de Voirie doit curer la fosse après chaque labourage). Il faut protéger les buses de la traversée du chemin en coffrant et en coulant du béton car en cas de pluie, l'eau est en train d'éroder le chemin.

- Chemin du Battoir : dégradations constatées suite aux fortes pluies

- Route de Taravas : il reste la pose de l'enrobé sur le nouveau busage de la traversée de route à faire.

- Rue des Grollières: un devis à été demandé pour l'écoulement des eaux de pluie.

Il faut protéger le tabouret de la source par la pose de deux poteaux munis d'éléments réfléchissants.

- Chemin de l'Ambre : un busage de 400 a été réalisé. Il faut réaliser une avaloire afin de protéger les buses mises en place. A réaliser par les employés communaux.

- Route de Bellegarde: un dossier est en cours au Conseil Général suite à l'affaissement de la chaussée.

4. – COMMISSION FINANCES

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2014 : délibération

Monsieur PERROT Gilbert, Adjoint chargé de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Madame Boisaubert Stéphanie, Maire de la Commune, après s'être fait présenter les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 0 abstention :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif,
- 2) Constate, aussi bien que la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés.

Délibération 2015/15.

- Affectation du résultat de l'exercice 2014 : délibération

Le Conseil Municipal,

Après le vote du Compte Administratif de l'exercice 2014, voté le 18 Mars 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de **104 820.10 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué ci-dessous :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 132 003,65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 17 773,60 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 104 820,10 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 141 133,00 €
En recettes pour un montant de : 94 627,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 196 283,25 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 104 820,10 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Délibération 2015/16.

- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente de versements de subventions et autres, il est opportun de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,000 euros (cent vingt mille euros). Cette ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire. Les mouvements sont comptabilisés en classe 5 « comptes financiers ».

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'une ligne de trésorerie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : Pour des besoins de trésorerie, la Commune de BELLEGARDE-POUSSIEU contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes – Direction de l'Economie Locale – 75, rue Victor Hugo – 38200 VIENNE, une ligne de trésorerie de 120 000,00 euros. Le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie interactive est composé d'un indice de référence, l'EONIA, augmenté d'une marge de 2.00 %. Elle est consentie pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame Le Maire est autorisée à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **DONNE** un avis favorable pour la reconduction de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 120 000 euros, avec frais de dossier s'élevant à 400 euros/prélevés en une seule fois ;
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de gérer ce dossier avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

Délibération 2015/17.

..Taux d'imposition de 2015 : délibération

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taxes de fiscalité locale de l'année 2014 sur l'année 2015.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de Madame Le Maire,
- **DECIDE**

- Taxe d'habitation	9.13 %
- Foncier Bâti	17.73 %
- Foncier Non Bâti	50.21 %
- **CHARGE** Madame Le Maire de remplir l'état de notification des taux d'imposition de 2015, et de le transmettre à la Sous-Préfecture dûment complétée,

Délibération 2015/18.

5 – COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS

- Les Conscrits

Les Conscrits ont été reçus en Mairie le 27 Février à 18h30. Les personnes qui ont été convoquées sont les personnes née 1996/1997.

Ils sont actuellement 14.

Le nouveau bureau a été élu.

Ils ont fait une démarche auprès des commerçants et artisans de la Commune et cela leur a permis de faire sponsoriser la création de tee-shirts.

Les tee-shirts seront réalisés par Mr Platonoff ; ils espèrent les avoir pour le repas du CCAS.

Ils ont déjà prévu quelques activités :

- ▶ Aide au repas du CCAS
- ▶ Chasse à l'œuf et matinée saucisses en Avril
- ▶ Vente de muguet le 1^{er} Mai.

..CCAS

Le repas a lieu le 21 Mars. 82 personnes sont inscrites.

Le repas est réalisé par le Bar Restaurant de la Poste, et la boulangerie.

Un spectacle animé par Samuel Lachise de Jarcieu est programmé après le repas.

- Commémoration du 19 Mars 1962

Rappel rendez-vous ce jeudi à 17h30.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Planning définitif de permanence pour le bureau de vote

A noter un changement pour le Dimanche 22 Mars ; il convient de proposer la disponibilité d'une place pour tenir une permanence ainsi que pour le dépouillement ; Mr Racamier se charge de contacter un administré.

- Adhésion au groupement de commandes formé par le SEDI : délibération

VU La directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

VU La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

VU La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU Le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

VU Le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que le SEDI propose à la commune de BELLEGARDE-POUSSIEU d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de BELLEGARDE-POUSSIEU au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies ;
- **AUTORISE** Annabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies « électrique » de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;

Délibération 2015/19.

- Clinique St Charles : motion de soutien

La Clinique St Charles à Roussillon doit être totalement rénovée pour être mise aux normes réglementaires.

La construction d'un nouveau bâtiment plus moderne et moins onéreux qu'une réhabilitation était à l'étude.

L'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H), qui avait envisagé d'émettre un avis très favorable, vient de rendre publique son rapport qui n'intègre pas le financement de la clinique St Charles.

Ce rapport intitulé, « hôpital 2012 », condamne à court terme cet établissement vers sa fermeture.

Comment ne pas s'insurger contre une décision lourde de conséquences pour les habitants mais également pour le personnel médical employé, les professionnels de la santé des territoires voisins et tous les emplois indirects liés à cette clinique ?

Comment ne pas dénoncer une décision en totale contradiction avec les perspectives établies par le SCOT et qui présagent une augmentation de l'activité économique des agglomérations avoisinantes et une augmentation importante du nombre d'habitants dans les décennies futures ?

Cette orientation est lourde de conséquence pour le territoire de Beaurepaire :

- l'ARS a validé le projet de construction d'une maison de santé sur le territoire de la CCTB et ce projet ne peut se concevoir que si les médecins ont un appui médical de proximité dans les centres hospitaliers.

- le secteur connaît une certaine mouvance démographique. La population âgée et la population jeune sont deux tranches d'âge qui nécessitent une médecine de proximité générale.

- Avec la disparition de la clinique, le risque de désertification médicale s'accroît, les urgences et le bloc opératoire sont indispensables pour un bon service rendu aux usagers.

Les efforts de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire pour maintenir un bon niveau de service de santé avec la maison médicale, représentant 3 millions d'investissement, pourraient être pénalisés.

Ainsi, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, solidaire des Communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais., a délibéré lors de son Conseil Communautaire du 12 Mars 2015 pour réclamer que le rapport de l'A.R.H soit réexaminé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer également pour défendre cette motion de soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la motion de soutien en faveur de la clinique St Charles de Roussillon ;
- **RECLAME** que le rapport de l'Agence Régionale d'Hospitalisation soit réexaminé ;

Délibération 2015/20.

- Information...Charte de Bonnevaux ; située dans le département de l'Isère, la Charte Forestière du Bas-Dauphiné et Bonnevaux est composée de 87 communes réparties sur 5 intercommunalités.

La forêt couvre une surface de 24 500 ha soit 22 % du territoire concerné ; les communes les plus boisées se situent sur le plateau de Bonnevaux (présence du châtaignier) donnant une partie de son nom à la charte. Le bois de chauffage, le bois énergie et la production de piquets sont les utilisations majoritaires des essences de ce territoire.

Les enjeux de cette charte sont d'ordre économique, social et environnemental, mettant en valeur le rôle multifonctionnel de la forêt, et elle permet un accompagnement technique et financier des projets relevant du programme d'actions qui sont liés à la forêt et à la filière bois.

- Information...sur la Médiathèque de Beaurepaire..:

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière le Conseil Communautaire avait validé la 1^{ère} phase du projet de médiathèque et autorisait le lancement de la procédure de sélection de l'architecte par voie de concours de maîtrise d'œuvre.

Une première réception de dossiers avait été faite en décembre : 3 candidats avaient été choisis. Ceux-ci avaient jusqu'à fin février pour faire part de leurs projets ; à cet effet, le jury de concours s'est réuni le 4 mars dernier afin de procéder au choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ; il est précisé que lors du jury de concours, les projets de candidats sont anonymes.

Il est rappelé également qu'une directrice de la médiathèque a été recrutée en prenant ses fonctions début mars : Gaétane JAMBU, précédemment en poste à la Communauté de Communes de Bièvre Isère.

Le lauréat est le cabinet VURPAS de Lyon.

Madame Le Maire clôt la séance à 23h58.

*Fait et délibéré les jour, mois an que dessus
Ont signé les membres présents*